

CFDT

SUD

SERVICE DES PENSIONS

**ON NE BRADE PAS PENDANT L'ETE UN SERVICE PUBLIC
QUI DONNE TOUTE SATISFACTION !**

La commission des Affaires Sociales du Sénat propose d'insérer quatre articles au sein du code des pensions afin de modifier radicalement la gestion des pensions des fonctionnaires de l'Etat. Il s'agit de créer à la place du Service des Pensions, un établissement public sous la triple tutelle des Ministres en charge de la Fonction Publique, de la Sécurité Sociale et du Budget.

Cet organisme sera administré par un Conseil d'administration et un Directeur général. Les personnels affectés à cet établissement seront des fonctionnaires détachés de leur administration centrale et des contractuels.

Monsieur Dominique LECLERC Sénateur de l'UMP de l'Indre et Loire et membre du Conseil d'Orientation des Retraites est à l'origine de ces amendements.

Une remarque préliminaire s'impose : comment des amendements portant sur le statut d'un Service Public peuvent être déposés au Sénat sans aucune concertation avec les partenaires sociaux et les administrations de tutelle ?

Concernant l'argumentation développée par le Sénateur, celle-ci se fonde sur une interprétation abusive du rapport de la Cour des Comptes ayant trait aux pensions de l'Etat.

En effet, par un tour de passe passe, il confond la chaîne des pensions (tous les ministères) avec le seul Service des Pensions relevant du Ministère des Finances.

L'extrait du rapport utilisé pour mettre en évidence "le niveau d'efficacité médiocre qui caractérise la gestion des pensions des fonctionnaires", décrit la totalité de la chaîne ministérielle et non pas le seul Service des Pensions.

Ainsi, les indications chiffrées pour déterminer "la productivité" intègrent les agents des différents Ministères affectés au traitement des dossiers de pension.

Exemple : "Ainsi, alors qu'en 2001 le Service des Pensions a attribué 37 400 pensions sur la base de dossiers préparés par les 970 agents du Ministère de l'Education Nationale, soit un ratio de 38,6 dossiers par agent, il a attribué 26 900 pensions sur la base de dossiers préparés par les 1 000 agents du Ministère de la Défense, soit un ratio de 26,9."

Dès lors, pourquoi proposer comme solution la transformation du seul Service des Pensions en établissement public ?

Le problème ne se situe pas au cœur de ce service comme l'a bien vu la Cour des Comptes, mais dans une chaîne interministérielle comportant de multiples structures.

Depuis de nombreuses années le Service des Pensions fait l'objet d'une attention particulière touchant tant à ses missions qu'à sa structure fonctionnelle. La compétence du Service et la qualité des ses prestations n'ont jamais été remises en cause.

Le dernier audit interne au Ministère des Finances (Rapport MULLER) confirmait qu'il n'y avait aucune raison d'envisager une réforme radicale concernant un service qui fonctionnait très correctement.

Extrait de la synthèse des préconisations faites aux ministres par la mission d'audit :

"La "chaîne des pensions" au sein du MINEFI fonctionne actuellement dans de bonnes conditions et les résultats obtenus sont d'excellente qualité. Ce constat est partagé par tout le monde et notamment par les retraités eux-mêmes."

Le rapport MULLER proposait une révision progressive de l'organisation interne du Service, pour appréhender de manière satisfaisante une modernisation qui dans notre champ professionnel impliquait de mettre le pensionné au cœur de nos préoccupations.

Les organisations syndicales en concertation avec les agents du Service ont accepté dans un souci de modernisation dans l'intérêt des usagers, la mise en place d'une nouvelle organisation interne favorisant le traitement plus rapide des dossiers. L'accueil des pensionnés fait l'objet d'une amélioration continue.

Les propositions du Sénat sont strictement idéologiques et ne s'appuient sur aucune analyse objective du fonctionnement du Service.

Ce n'est pas un établissement public doté d'un conseil d'administration fonctionnant avec des agents titulaires et contractuels qui constitue la solution à une modernisation réussie de la chaîne des pensions de l'Etat !

Nos deux organisations et les personnels sont à la disposition de l'ensemble des parlementaires qui souhaiteraient avoir plus d'informations sur l'exercice de nos missions et la qualité des prestations servies aux pensionnés.

CFDT Section des Pensions : syndicat-cfdt-pensions@syndicats.finances.gouv.fr
SUD Administration Centrale MINEFI : 80-82, Rue de Montreuil 75011 PARIS